PERMIS D'EMPRUNTER

SENAT

AUDITION DU 6 JANVIER 2009

Monsieur DOMINATI Rapporteur

1er syndicat des intermédiaires en opérations de banque

Pourquoi sommes-nous « réservés » vis-à-vis des demandes en cours ? tout simplement parce qu'elles n'amènent pas de réponses acceptables aux difficultés des consommateurs. Il ne faut pas inverser les rôles et il faut rappeler que le consommateur est l'origine de la «société», y compris de l'existence des élus politiques et des fonctionnaires qui ne doivent avoir qu'un leitmotiv : répondre à ses attentes. C'est pourquoi d'une façon générale nous sommes opposés à la mise en place de textes restrictifs voir répressifs tant que ceux en place n'auront pas fait leurs preuves. Cela vise bien entendu les solutions empiriques sur la publicité, les fichiers (négatifs et positifs) et les allongements de procédures qui sont inefficaces car trop limitatives en termes de liberté et de libre concurrence.

Si vouloir réduire le surendettement est une bonne intention, ce ne sera qu'en s'occupant des causes et non des conséquences. L'endettement est un usage normal quand il a une mensualité supportable. L'une des causes de l'endettement disproportionné est qu'un emprunt n'est pas possible en cas de revenus insuffisants et il faut pouvoir le dire aux consommateurs. Une autre cause est une perte de revenus alors que les mensualités sont élevées. Ces causes sont souvent l'origine du malendettement. Le meilleur moyen de l'éviter sera la mise en place de la formation/information le plus en amont possible. L'effort doit se concentrer sur la pédagogie qui orientera le consommateur vers le bon chemin plutôt que de le laisser aller vers une barrière qui sera toujours contournable. Il faut donc construire un grand panneau qui indiquera la bonne direction plutôt que de renforcer une barrière. Ce panneau va répondre de façon très directe aux constats trop souvent évoqués :

- manque de formation,
- manque d'information,
- manque d'assistance,
- manque de conseil,

C'est pourquoi l'AFIB et le SIOB proposent <u>LE PERMIS D'EMPRUNTER</u> . L'idée était dans l'air depuis quelques mois et c'est une réponse aux besoins de formation/information, d'assistance et d'accompagnement. De façon circonstancielle le projet s'inspire de la récente procédure NACCRE qui est une réponse « volontariste » pour réduire le taux de mortalité élevé des créations/reprises d'entreprises par manque de soutien tant en amont de la création/reprise, qu'au cours des 3 premières années. Un label est délivré aux cabinets de gestion qui le souhaitent, qui vont ainsi pouvoir assister les créateurs/repreneurs en échange d'une subvention versée par l'état.
La procédure du permis d'emprunter en grande partie préventive est largement confortée par les constats très bien évoqués par Madame Françoise PALLE-GUILLABERT, Déléguée Générale ASF lors de la Conférence de Londres des 13 et 14 novembre 2008 sur le crédit responsable (texte ci-dessous).

Délivrance d'un label

Un label, dont le nom reste à trouver (crédit raisonnable, crédit raisonné, crédit réfléchi, crédit soft, crédit pensé, ???), pourra être octroyé par un service d'état (DGCCRF, Inspection des Impôts, Banque de France, etc, en direct ou sous délégation) qui en garantira la valeur.
En contrepartie le labellisé (IOB professionnel du crédit, détenteur d'une RCP, agréé pour la formation continue, avec des locaux, et du personnel compétent et apte à la formation et au suivi selon un cahier des charges uniforme) pourra délivrer :

- de la formation sur le crédit aux élèves des établissements secondaires mais également aux adultes dans le cadre d'ateliers organisés par les Mairies,
- de la formation sur le crédit aux consommateurs avec délivrance du permis d'emprunter,
- de l'assistance lors de l'emprunt,
- de l'accompagnement (facultatif bien que fortement conseillé) de l'endetté pour éviter le malendettement,

AFIB
4, rue de L'Abreuvoir
92400 COURBEVOIE
Tél : 04 77 59 31 50
Courriel : bureau@afib-iob.org
http://www.afib.fr

SIOB
160, avenue de Grande Bretagne
31300 TOULOUSE
Tél : 09 71 53 28 53
Courriel : info@siob.org
http://www.siob.org
Inscrit n°2596 Mairie Toulouse 31 Groupe d'intérêt accrédité au Parlement Européen N°06-2573

Qu'apportera le permis d'emprunter à l'emprunteur ?
Le permis sera d'abord et avant tout responsabilisant et même valorisant. Le consommateur ne s'endette pas par plaisir mais a à cœur d'honorer ses remboursements, malheureusement l'urgence, la méconnaissance, l'incompétence peuvent faire de lui un malendetté et s'il attend un surendetté.

Le permis devrait permettre un traitement privilégié de la demande et un tarif préférentiel de prêt car la sinistralité sera par principe plus faible.

Un endetté détenteur du permis d'emprunter bénéficiera de la part des prêteurs de procédures plus conviviales en liaison avec l'IOB labellisé. Il pourra bénéficier d'un réaménagement s'il s'avère que ses dettes sont inadaptées à la situation.

Le permis d'emprunter sera-t-il obligatoire ?
Tout particulier, tout endetté, tout malendetté, tout surendetté restera libre d'adhérer à la procédure du permis d'emprunter sachant qu'il faudra lui démontrer les avantages que cela lui apportera dans sa vie quotidienne.

Qu'apportera cette procédure ?
L'intérêt pour l'Etat c'est d'avoir ainsi des emprunteurs formés et informés par des spécialistes contrôlés par un ou plusieurs organismes à désigner (DGCCRF, BDF, syndicat professionnel, association de consommateurs, etc.).
Un endettement maîtrisé c'est plus de consommation, donc de travail et de rentrées fiscales. C'est également une façon raisonnée de compenser une stagnation des revenus. C'est surtout moins de sinistralité et donc de situations familiales catastrophiques.
Réduire également la sinistralité des dettes touchant un public large de créanciers :
- Propriétaire pour les loyers,
- Famille pour les dettes de familles (volontaire mais suite décès, divorce, chômage, etc.),
- Régies municipales pour les dettes de cantine,
- Services publics (EDF, etc .),
- Impôts (IR, TF, TH, etc.),
- Prêteurs,
- etc.

Fonds paritaire.
Ce fonds pourrait être géré paritairement par l'ASF/FBF et les syndicats d'IOB sous contrôle d'une institution (DGPTE, DGCCRF ou BDF).
Le fonds sera alimenté par les prêteurs d'un montant à déterminer mais qui sera inférieur aux montants des sinistres actuels. Un abondement par l'Etat est à envisager.

Une option à étudier serait que le fonds serve également de garantie aux prêteurs.

Formation initiale et accompagnement.
La phase de formation, information doit comporter une période initiale de 4h ? 8h ? individuelle, collective ? et une période de 2h ? 4h ? individuelle avec obligatoirement l'étude personnalisée du futur bénéficiaire du permis d'emprunter.

La validité du permis sera de 6 mois ? 1 an ? et sera reconduite sous réserve d'un entretien de 2h (1h pour l'information sur les nouveautés et 1h pour l'actualisation de la situation du consommateur). S'il s'avère que le titulaire est malendetté, l'étude de son cas sera augmentée de 1 à 2h.

Le coût sera pris en charge par un fonds alimenté par les prêteurs et/ou l'état.

Le régime fiscal sera à déterminer.
Régime de la TVA ?

AFIB
4, rue de L'Abreuvoir
92400 COURBEVOIE
Tél : 04 77 59 31 50
Courriel : bureau@afib-iob.org
http://www.afib.fr

SIOB
160, avenue de Grande Bretagne
31300 TOULOUSE
Tél : 09 71 53 28 53
Courriel : info@siob.org
http://www.siob.org
Inscrit n°2596 Mairie Toulouse 31 Groupe d'intérêt
accrédité au Parlement Européen N°06-2573

Comment sera géré le permis d'emprunter ?
Avec un système informatique unique réservé aux labellisés et aux parties prenantes **sans utilisation commerciale**.
C'est une alternative au fichier positif puisque par principe un détenteur est capable de faire face à ses engagements. C'est un acte volontaire car le consommateur est libre de vouloir bénéficier ou non du permis comme tout permis.
Lors de l'entretien d'entrée et lors du renouvellement, et si nécessaire, les fichiers BDF seront sollicités.
Il sera nécessaire d'améliorer le système d'interrogation du fichier BDF (éviter le déplacement et réponse exclusivement orale !).
Ne serait-il pas possible que les labellisés puissent avoir accès aux fichiers y compris dans des conditions partielles ? Intervention d'un organisme centralisateur ?

Et les commissions de surendettement ?
Bien entendu la procédure de commission de surendettement sera toujours en place et probablement améliorée (discours de Madame la Ministre Rachida DATI du 29 octobre 2008) pour permettre une meilleure « professionnalisation » avec l'incorporation souhaitée d'IOB et un dédommagement, par l'état, des intervenants « bénévoles » qui n'ont pas toujours les compétences et la disponibilité pour de telles responsabilités. Les commissions de surendettement devront vulgariser la restructuration et/ou l'accompagnement. En effet, les dettes d'un surendetté ont de multiples origines (crédit, loyer, impôts, électricité, dettes familiales, etc,). L'état assume déjà la charge directement ou indirectement des commissions de surendettement (BDF, juges, etc..) La procédure de rétablissement général reste dans le même esprit.

.
Et si nous parlions des tuteurs ?
Ce montage n'exclut pas la présence d'un TUTEUR au côté d'un endetté qui sera dédommagé (pourquoi pas sous forme de crédit d'impôt ?).

Questions/réponses
L'IOB labellisé exercera toujours son activité d'IOB car c'est un gage de bonne connaissance du métier, sachant que l'activité LABEL sera obligatoirement complémentaire tout en apportant un revenu récurrent.
Un IOB labellisé aura un minimum de connaissances en gestion familiale (diplôme ou expérience) voire une durée d'existence minimum de 1 année.
Pour avoir un relationnel « de confiance » entre le labellisé et le consommateur il sera nécessaire de pérenniser la relation et donc d'éviter les changements d'intervenants labellisés.
Le permis d'emprunter s'intègre parfaitement dans le cadre de la transposition de la DCC.
Le permis d'emprunter peut être testé rapidement car certains IOB appliquent déjà la formation, l'information et l'accompagnement, le plus souvent à titre gratuit. Il peut être envisagé une mise en place progressive par phase :
- phase 1 Information
- phase 2 Formation
- phase 3 Assistance
- phase 4 Accompagnement

Questions ?
Mais pourquoi ne pas l'avoir déjà mis en place ?
Comment vont réagir les parties prenantes ?

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

AFIB
4, rue de L'Abreuvoir
92400 COURBEVOIE
Tél : 04 77 59 31 50
Courriel : bureau@afib-iob.org
http://www.afib.fr

SIOB
160, avenue de Grande Bretagne
31300 TOULOUSE
Tél : 09 71 53 28 53
Courriel : info@siob.org
http://www.siob.org
Inscrit n°2596 Mairie Toulouse 31 Groupe d'intérêt
accrédité au Parlement Européen N°06-2573

CONFERENCE SUR LE CREDIT RESPONSABLE

Londres 13 et 14 novembre 2008 **Françoise PALLE-GUILLABERT, Déléguée Générale ASF**

Une conférence internationale sur le crédit responsable s'est tenue à Londres les 13 et 14 novembre. Elle était organisée par le Centre pour l'industrie sociale et économique et réunissait 80 intervenants venus du monde entier. Parmi les principaux enseignements que l'on peut en retirer pour le marché français :

- Sur l'estimation du niveau de surendettement des ménages européens

- Espagne : 50 % des ménages seraient surendettés d'après la Banque d'Espagne
- Allemagne : 7 % des ménages (soit 3,5 M) seraient surendettés (source : Institut des services financiers de Hambourg)
- Royaume-Uni : on constate une forte croissance du rythme annuel des faillites personnelles qui passe de 20 000 dans les années 2000 à 65 000 en 2006 et 2007, tandis que les arrangements de dettes volontaires individuelles (IVA) passent d'un rythme annuel de 7 000 en 2000 à 40 000 en 2006 et 2007.
- En France : 700 000 plans de surendettement sont en cours de remboursement (source Banque de France), touchant moins de 3% des ménages.

- Sur les causes du surendettement

A partir de la définition européenne harmonisée(1), les recherches de l'Institut de services financiers de Hambourg dégagent, pour l'Allemagne, des conclusions assez proches de celles constatées en France avec une très forte représentation des accidents de la vie (chômage, divorce ou séparation, maladie, etc.).

A noter aussi une forte corrélation entre pauvreté et surendettement, 90 % des ménages allemands pauvres au sens de l'OCDE(2) étaient surendettés, et le fait que la présence d'enfants dans le ménage est un facteur aggravant.

- Sur le traitement du surendettement

Différents systèmes existent, avec un dosage variable d'une part d'intérêts respectivement publics et privés et d'autre part d'aspects préventifs et curatifs. Parmi ceux présentés, particulièrement intéressants :

- le service dédié aux problèmes financiers des ménages de Volkskreditbank (Pays- Bas), qui combine un service bancaire commercial rentable et un accompagnement social pédagogique du client. Celui-ci est soutenu et encouragé, et acteur de la solution de ses difficultés financières. Le taux de succès sur trois ans est très élevé (75 %), et celui de récidive faible (5 %), notamment parce que le service compense le défaut d'éducation qui est souvent aussi à l'origine du surendettement.
- les partenariats publics privés, par le biais de trusts britanniques comme Money Advice Trust, qui, sur fonds publics et privés (banques, entreprises du secteur des télécommunications, etc.), développent des conseils en finances personnelles. Dans ce cas le conseil est gratuit et indépendant, et il s'accompagne parfois de discussions bilatérales avec les prêteurs quand des pratiques contestables sont identifiées.
- le système public français a été présenté par M. Gloukoviezoff, de l'Université Lumière à Lyon. Analysé à travers le prisme du crédit responsable - thème de la conférence -, il a été considéré comme neutre, tant pour responsabiliser le prêteur que l'emprunteur. En effet, il est
- curatif (et non préventif),
- assorti d'un faible niveau de compréhension de la situation, considérée comme passive,
- dépourvu de pédagogie, d'accompagnement social de l'emprunteur et d'incitation à changer les pratiques des prêteurs,
- pris en charge par la société (système gratuit),
- assorti d'un taux d'échec relativement élevé (1/3 des plans échouent et engendrent un redépôt de dossiers en Commission de surendettement).

- Sur les pistes d'amélioration

De vives discussions ont eu lieu, entre les représentants des associations de consommateurs et des prêteurs, notamment britanniques. Elles ont porté sur :

- le niveau des taux pratiqués (pour les pays dépourvus de taux d'usure),
- le caractère privé - et donc souvent payant - du dispositif d'aide aux ménages en difficulté,
- le défaut de statistiques dans certains pays,
- certaines pratiques considérées comme irresponsables (absence d'analyse de solvabilité, démarchage, publicités et sollicitations agressives….). Le consensus s'est fait sur la nécessité d'améliorer l'éducation financière des consommateurs qui n'est plus assurée ni à l'école, ni en famille. A cet égard, une présentation de l'Institut français pour l'éducation financière du public a été faite par M. Marx(3)

La question de l'opportunité de durcir la réglementation a également été posée. Elle se heurte au risque de développement "d'un marché gris du crédit", tenu par des prêteurs ni officiels, ni régulés, offrant à des taux prohibitifs des "crédits requins" (ou "shark loans") à des consommateurs exclus par les nouvelles règles du système de distribution institutionnel de crédit (Japon, Israël).

(1) est considéré comme surendetté un ménage qui malgré une baisse de son niveau de vie ne peut faire face à ses dettes sur une longue période
(2) ménages en deçà de 1 000 € / mois de revenus
(3) www.lafinancepourtous.com

Source : ***http://www.asf-france.fr/asfcommunication/indexoui/publettre134.pdf*** ***page 13***

AFIB
4, rue de L'Abreuvoir
92400 COURBEVOIE
Tél : 04 77 59 31 50
Courriel : bureau@afib-iob.org
http://www.afib.fr

SIOB
160, avenue de Grande Bretagne
31300 TOULOUSE
Tél : 09 71 53 28 53
Courriel : info@siob.org
http://www.siob.org
Inscrit n°2596 Mairie Toulouse 31 Groupe d'intérêt
accrédité au Parlement Européen N°06-2573